

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC (*excusé pour délib n°2023-01*), Mme Isabelle BERNARD, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Valérie LIMONET

EXCUSES : Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT

ABSENT : M. Jean-Marc VICTOR

Secrétaire de séance : Mme Valérie LIMONET

Convocation du 24 janvier 2023

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Motion contre la fermetures de classes dans le département
- Transfert de compétence à la Communauté de Communes - Financement du contingent du SDIS03
- Investissements 2023 - choix des devis et demandes de subvention
- Communauté de Communes - Adhésion au groupement de commandes
- Défense extérieure contre l'incendie
- Cabinet infirmier - remboursement de la caution
- Location logement ancienne mairie - montant du loyer et caution
- Rapport social unique 2021
- Informations et questions diverses

Objet : MOTION contre la fermeture de classes dans le Département

Madame le Maire propose aux membres présents le projet de motion suivante :

« Les élus de la Commune d'Avrilly ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1er degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier. 58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les maires des 44 communes de notre Communauté de communes s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes et notre attractivité. Ces mesures auraient un lourd impact pour les communes qui ont réalisé de nombreux investissements pour que les écoles et les classes offrent un cadre d'études le mieux adapté aux élèves et impacteraient le personnel communal mis à disposition des enseignants.

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence des effectifs beaucoup plus élevés.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine. Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement

et d'apprentissage, qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Le rôle de la puissance publique n'est-il pas «d'accompagner le déclin », et non de le combattre ou de l'inverser ?

Aussi, les élus de la Commune d'Avrilly demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée.

Dans l'immédiat, les élus soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national. »

Madame le Maire leur propose d'adopter la motion dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion ci-dessus.

Objet : Transfert de compétence à la Communauté de Communes - Financement du contingent du SDIS03
--

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRé »,

Vu l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité,

Vu la délibération n°2023.01.30/13 en date du 30 janvier 2023 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes, à partir du 1er janvier 2023,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette prise de compétence supplémentaire dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 30 janvier 2023 qui propose la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place de ses communes membres, à partir du 1er janvier 2023.

Elle précise que, dans le cadre de la loi NOTRé promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents, ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de «départementalisation».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Comme prévu à l'article L.1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cas de la Communauté de communes, l'année de référence pour le calcul des charges communales transférées serait donc 2022. Ainsi, pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté de communes à partir du transfert de la compétence, à savoir dès l'année 2023. Au regard des propositions des contributions communales estimatives avancées par le SDIS de l'Allier au titre de l'année 2023, la Communauté de communes supporterait une augmentation de 5,92% en cas d'adoption du transfert de cette compétence.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de communes et, par voie de conséquence, le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira, pour les communes membres et pour la Communauté, à une totale neutralité financière.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur le transfert de cette compétence. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT, c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place des communes membres, à partir du 1er janvier 2023.

- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : Investissements 2023 - choix des devis et demandes de subvention

Suite aux dernières commissions communales de fin d'année, plusieurs projets ont été évoqués. Madame le Maire demande aux membres présents d'étudier plusieurs devis afin de demander des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise Marcigny motoculture – 71110 Marcigny, pour l'achat d'une tondeuse autoportée HUSQVARNA d'un montant total de 5 282,50€ HT et 6 339,00€ TTC.

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise FD ELEC – 03130 Le Donjon, pour la mise aux normes électriques de l'église, pour un montant total de 1 643,50€ HT.

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise FD ELEC – 03130 Le Donjon, pour le remplacement des verrines du plafond de la salle polyvalente, pour un montant total de 495,00€ HT.

- **ACCEPTTE** le devis de M. BASSET Franck – 03130 LE Donjon, pour la mise en place d'une cabine de douche au logement au-dessus de la mairie (entrée par la cour), pour un montant total de 1 725,80€ HT et 1 898,38€ TTC.

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise BUT – 71160 Digoïn, pour l'achat d'un petit réfrigérateur pour la salle des agents, pour un montant total de 166,66€ HT et 199,99€ TTC.

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise COMAT&VALCO – 34536 Béziers, pour l'achat de 10 barrières de sécurité et un abri festif 3m x 6m, pour un montant total de 1 779,00€ HT et 2 134,80€ TTC.

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise ITD SYSTEM – 71600 Paray-le-Monial, pour l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie, pour un montant total de 1 440,00€ HT et 1 728,00€ TTC.

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise CHAVANY TP – 42190 Saint-Nizier-sous-Charlieu, pour la mise en place d'une table de pique-nique + poubelle avec dalle en béton au bassin d'Avrilly, pour un montant total de 2 056,55€ HT et 2 467,86€ TTC.

- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°214 « Divers investissements 2023 » sur le budget 2023.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Département de l'Allier une subvention de 50% au titre de la solidarité départementale et demande l'autorisation de démarrer les travaux.

• **AUTORISE** le Maire, compte tenu de la conjoncture actuelle, à régler ces factures en investissement sur le budget 2023, avant le vote du budget 2023, pour bloquer les tarifs.

Objet : Communauté de Communes - Adhésion au groupement de commandes

Madame le Maire explique aux membres présents que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé, par délibération n°2022.12.12 du 12 décembre 2022, de constituer un groupement de commandes entre la ComCom et ses communes membres, à titre gratuit, afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats récurrents. Elle leur lit le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
7	6	0	1

• **ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit désignée « coordonnateur du groupement ». Elle sera chargée de centraliser les besoins auprès des communes membres, et de l'organisation des marchés publics.

• **ADOPTE** la présente convention, ci-annexée, et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Objet : Défense extérieure contre l'incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/03/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Allier;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune d'Avrilly sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune d'Avrilly,

Madame le Maire expose aux membres présents l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **AUTORISE** Madame le Maire à créer un service public de la DECI et à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.

• **AUTORISE** Madame le Maire à faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés.

• **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

• **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de l'Allier (SDIS03).

Objet : Cabinet infirmier - remboursement de la caution

Madame le Maire explique aux membres présents que la locataire du cabinet infirmier, situé dans le bâtiment de la mairie, a résilié son bail en novembre 2022. Un préavis de 6 mois cours jusqu'au 30 avril 2023. L'état des lieux a été fait et le cabinet est rendu en bon état, aucune réparation n'est à prévoir.

Madame le Maire propose aux membres présents de rembourser intégralement la caution à la locataire, versée lors de son arrivée, en septembre 2017, qui s'élève à 160,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
7	6	0	1

- **ACCEPTE** de rembourser intégralement la caution versée par la locataire du cabinet infirmier d'un montant de 160,00€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Objet : Location logement ancienne mairie - montant du loyer et caution

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer du logement communal de l'ancienne mairie. En effet, les travaux de rafraîchissement de peinture ont été effectués et le logement est prêt à accueillir sa nouvelle locataire.

Madame le Maire leur précise que le loyer était fixé à 280€ en février 2016, et qu'à la suite des augmentations réglementaires, le loyer était de 299,37€ en novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel du logement de l'ancienne mairie à 300,00€.
- **DECIDE** de fixer le montant de la caution à un mois de loyer, soit 300,00€ (encaissé puis remboursable sous réserves en cas de départ).
- **CHARGE** le Maire de faire figurer sur le bail que la cour est commune aux deux logements au-dessus de la mairie, et qu'en cas de détention d'un animal domestique, celui-ci ne doit en aucun cas causer des nuisances au voisinage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Objet : Rapport social unique 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité technique départemental en date du 1er décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;
Vu le rapport social unique annexé ;

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social. Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).
Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par publication en mairie, et publication sur le site internet de la commune.

Questions diverses

* Projet « territoire en aquarelle » : La communauté de Communes souhaite confier à un artiste aquarelliste la réalisation de peintures du patrimoine de chaque communes du territoire. Nous sommes à la recherche de photos bien exposées de notre magnifique vue sur la Loire.

* RDV des retraités : Ce rendez-vous a permis à plusieurs habitants de se retrouver pour discuter et jouer. Il n'est pas réservé uniquement aux retraités, chaque personne ayant du temps libre le dernier mardi de chaque mois, est invité à participer. Il est proposé de trouver un autre nom à ce rendez-vous, recherche en cours.

* Cyber-attaque : Les communes sont de plus en plus touchées par des cyber-attaques, avec demandes de rançon pour récupérer les données sensibles... La commune d'Avrilly n'est pas protégée contre les cyber-attaques, un devis a été demandé auprès d'une société très réputée dans ce domaine (115,00€ par mois) mais le tarif est beaucoup trop élevé compte tenu du peu de données détenues. Une sauvegarde externalisée par notre fournisseur informatique est envisagée, bien moins chère.

* Local infirmer : Libre depuis novembre 2022, Madame le Maire recherche activement un repreneur (contacts auprès de la ComCom, du Département...). Possible de partager ce local entre plusieurs activités avec minimum 1 jour par semaine. Il peut recevoir tout type d'activité.

* Projets 2023 : Plusieurs projets liés à l'aménagements extérieurs d'espaces publics sont à l'étude : Chaise longue + dalle à l'espace détente, une borne de propreté canine, un arboretum, des animaux décoratifs, une palissade au point tri Clavegry, aménagement de trottoirs au bourg... A voir pour la deuxième programmation de subvention prévue en juin 2023.

Fin de la séance à 22h40